



**COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE**

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur le prix des bois

Service producteur : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires – Bureau des statistiques structurelles, environnementales et forestières.

Opportunité : avis favorable émis le 19 novembre 2014, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 21 septembre 2016 - Double Commission « Agriculture - Entreprises ».

Dans le cadre des objectifs de développement de la filière forêt-bois, le SSP est chargé de mettre en place une enquête sur le suivi des prix des bois (y compris bois énergie).

L'objectif est de recueillir les informations permettant de calculer des indices d'évolution du prix des bois afin d'informer, de manière régulière et indépendante des parties contractantes, les acteurs de la filière forêt-bois sur les tendances du marché national du bois.

L'enquête porte sur le suivi des prix des bois façonnés bord de route, 7 essences réparties en 2 ou 3 qualités de bois d'œuvre, 3 catégories pour le bois de trituration et 3 pour le bois énergie issu directement de la forêt.

Les thèmes abordés sont :

- le volume vendu ou acheté durant la période par catégorie ;
- le prix des produits retenus par entreprise.

L'enquête permet également de valoriser les données des deux enquêtes annuelles de branche sur la récolte de bois et la production de sciages menées par le SSP.

Les résultats de l'enquête sur le prix des bois sont également utilisés par l'Insee pour établir le compte économique de la sylviculture (CES) et par le SOeS pour dresser le compte intégré économique et environnemental de la forêt (IEEAF) qui répond à une demande de la Commission européenne.

Les unités ciblées par cette enquête sont des entreprises d'exploitation forestière situées en France métropolitaine : environ 200 pour les grumes, 100 pour la trituration, et 130 pour le bois énergie sylvicole.

L'enquête est réalisée tous les semestres pour les prix des grumes par le SSP et tous les trimestres pour les bois de trituration et les bois énergie sylvicole, ces dernières étant déléguées au Centre d'Étude de l'Économie du Bois (CEEB). Les collectes sont réalisées via internet sur un site sécurisé. Le temps de réponse varie entre 30 et 60 minutes.

Le comité de pilotage est interne au ministère chargé de l'agriculture. Il comprend la sous-direction de la forêt et du bois, le SSP, des représentants de Srise et des services chargés de la forêt dans les Draaf. Un comité des utilisateurs associant aux membres du comité de pilotage les organisations professionnelles concernées est par ailleurs réuni pour examiner le questionnaire de l'enquête si une demande émerge.

~~~~~

*Justification de l'obligation : En application des objectifs de développement de la filière forêt - bois, notamment sur l'augmentation de la récolte de bois en France et sur la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de la France à l'horizon 2020, définis à la suite du Grenelle de l'Environnement et des Assises de la Forêt de janvier 2008, le ministère en charge de la forêt a demandé au SSP de mettre en œuvre un suivi rendant compte de l'évolution du prix des bois.*

*La mobilisation de ce volume supplémentaire de bois implique un effort de motivation des propriétaires forestiers qui ne sera obtenu que par un effort de transparence sur l'état du marché.*

*Le développement de la contractualisation avec les propriétaires suppose la mise à disposition d'indices d'évolution des prix émanant de sources indépendantes des parties contractantes.*

*L'enquête "prix des bois" apparaît comme l'unique source, mettant à disposition de l'ensemble des acteurs de la filière bois des indices adaptés et représentatifs.*

*Elle permet de valoriser les données de l'enquête de branche sur la récolte de bois menée par le SSP et de calculer la valeur globale des bois récoltés, nécessaire au SOeS pour établir le compte intégré économique et environnemental de la forêt (IEEAF) qui répond à une demande de la Commission européenne.*

*Les résultats permettent d'estimer la consommation finale des ménages en énergie par la comptabilité nationale.*

*Ils seront aussi probablement utilisés lors de la mise en œuvre du programme national forêt bois (PNFB) élaboré dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et mis en avant comme un outil économique qui permettra de mieux structurer les liens entre les professionnels de la filière.*

*La mise en place de ces indices répond, par ailleurs, à une décision du Conseil de révision générale des politiques publiques (RGPP).*

*En raison des enjeux énoncés, l'obligation de réponse est demandée pour cette enquête.*

#### **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

1. Le label attribué à l'enquête sur le prix des bois est cohérent avec la durée de l'avis d'opportunité délivré par le Conseil national de l'information statistique, qui couvre la période 2015-2019. Le service est invité à renouveler l'obtention de l'avis d'opportunité et de l'avis de conformité pour des périodes similaires, soit 2020-2024, en représentant l'enquête au Cnis et au Comité du label en 2019.

2. Le Comité souhaitera recevoir les réponses du Comité des utilisateurs, s'il y a lieu, au courrier électronique de 2016.

3. Le Comité encourage la tenue de réunions techniques annuelles tripartites (SSP-CEEB-Insee) à des fins de coordination de l'ingénierie statistique et de mise en commun de l'expertise de la méthodologie et du traitement de la non-réponse de l'enquête. En particulier, les cas où le taux de réponse sur un produit n'excède pas 70 % devraient faire l'objet d'une expertise et d'un traitement approprié.

4. Le Comité prend acte de ce que l'arrêté d'agrément du CEEB reste inchangé, dans la mesure où le périmètre de l'enquête n'a pas été changé.

5. Le Comité prend acte de ce que le questionnaire ne sera pas changé. L'expérimentation d'un nouveau mode de questionnement proposé lors du dernier label (information en volume /valeur au lieu de volume/prix) n'a pas été nécessaire. La discordance constatée entre les indices publiés et l'appréciation des professionnels sur le terrain a pu en effet être expliquée suite à une expertise du mode de calcul des indices, conduisant à une révision de celui-ci.

Sur le questionnement, le Comité note cependant une discordance entre les modalités de relevés du prix du bois énergie sylvicole (dernier mois du trimestre) et ceux du bois de trituration (moyenne sur le trimestre). Il prend acte de la raison invoquée (cohérence avec OPISE) mais suggère que la justification de cette différence soit mieux argumentée ou, au minimum, expertisée dans le cadre des réunions tripartites évoquées ci-dessus.

6. D'une manière générale, l'ensemble des courriels du CEEB devra introduire le cartouche réglementaire justifiant l'obligation de réponse. Les courriels du CEEB devront être personnalisés par la signature du nom du responsable.

Le Comité attire l'attention du service sur le changement du nom du ministère qu'il faudra prendre en compte dans le cartouche : *Ministère de l'économie et des finances*.

Par ailleurs, l'enquête entre dans le cadre de l'application de la circulaire du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des mesures de simplification administrative en matière d'enquêtes statistiques pour les petites entreprises. Aussi, la mention suivante doit être ajoutée dans le cartouche figurant en bas des lettres-avis et sur le questionnaire du SSP et dans les courriels du CEEB : « *Cette enquête obligatoire entre dans le champ de la circulaire du 16 octobre 2015, n° 2015-11 du 5 novembre 2015, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification pour les entreprises* ».

De plus, pour les cas de non-réponse, la lettre de relance devra préciser l'information suivante : « *Si vous avez déjà répondu au cours de l'année calendaire à une autre enquête obligatoire de la statistique publique, merci de prendre contact avec le gestionnaire...* ».

En ce qui concerne les entreprises « optantes », les courriers d'information devront être envoyés en recommandé avec accusé de réception. Le Comité demande que l'on précise partout la référence de l'Insee : « *Division indices des prix à la production* ».

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Prix des bois » et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour les années 2017 à 2019</b> |
|--------------------------------------------------------|

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus